

**LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION  
PLACE DU THÉÂTRE  
85000 LA ROCHE-SUR-YON**

**ARRETE N°2023-A-125**

PORTANT ACQUISITION AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME RABREAUD  
AU PROFIT DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION  
DE LA PARCELLE YC 125 SITUEE ROUTE DES ESSARTS GOUIN A LA ROCHE-SUR-YON  
POUR LA CREATION D'UNE BACHE INCENDIE

**LE PRESIDENT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général des Impôts,

**VU** la délibération n°17 prise en application de l'article L 5211-10 du CGCT par le Conseil d'Agglomération du 2 mai 2023 donnant délégation au Président de La Roche-sur-Yon Agglomération pour l'acquisition de biens immobiliers dont le prix est inférieur à 75 000 euros.

**CONSIDERANT** le permis d'aménager PA08519122Y0007 pour la construction d'un lotissement d'habitation au lieu-dit Le Penaud,

**CONSIDERANT** la demande du SDIS de créer une bâche incendie afin de garantir la protection des villages du Penaud et des Essarts Gouin,

**CONSIDERANT** que Monsieur et Madame RABREAUD Didier sont propriétaires de la parcelle cadastrée section YC numéro 125 d'une superficie d'environ 412 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** la nécessité pour La Roche-sur-Yon Agglomération d'acquérir la parcelle section YC numéro 125 afin de créer la bâche incendie et ainsi permettre la réalisation du lotissement d'habitation,

**CONSIDERANT** l'accord entre les parties sur la fixation du prix d'acquisition à 123,60 € net vendeur et la prise en charge des frais par La Roche-sur-Yon Agglomération.

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1:**

La Roche-sur-Yon Agglomération acquiert, auprès de Monsieur et Madame RABREAUD Didier, l'emprise foncière cadastrée section YC numéro 125, d'une superficie d'environ 412 m<sup>2</sup>, située route des Essarts Gouin à La Roche-sur-Yon, au prix net vendeur de 123,60 €.

**ARTICLE 2 :**

L'ensemble des frais incombant à ce dossier seront pris en charge par La Roche-sur-Yon Agglomération.

### **ARTICLE 3 :**

La signature de tous les actes authentiques, documents et pièces nécessaires à l'exécution de cette décision sera effectuée par Monsieur Luc BOUARD, Président, ou un Vice-Président, de La Roche-sur-Yon Agglomération.

### **ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale des Services de La Roche-sur-Yon Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 06/10/2023

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet :
  - soit d'un recours gracieux,
  - soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux peut être fait, auprès de son auteur, sans condition de délais.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'Administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels ou une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)